

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)



Grand Lieu Communauté

Aude CHASSERIAU

1 rue de la Guillauderie

PA de Tournebride – CS30003

44 118 LA CHEVROLIERE

02 51 70 91 11

grandlieu@grandlieu.fr

Le SCoT a été approuvé le 28 juin 2013. Il associe Grand Lieu Communauté, Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de communes du Sud Estuaire et de Sud Retz Atlantique.

La révision générale du SCoT a été prescrite par délibération du comité syndical du PETR du Pays de Retz en date du 29 juin 2021.

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Pays de Retz connaît une très forte croissance de sa population, alimentée notamment par son attractivité du littoral et la proximité des bassins de vie nantais et nazairien. L'objectif du SCoT est de maîtriser l'urbanisation, cultiver et développer la qualité de vie du territoire en cherchant à se préparer aux grandes évolutions démographiques.

Dans son PADD, le SCoT définit différents objectifs en matière d'habitat :

- **Faciliter le parcours résidentiel des ménages**
 - o Donner aux ménages la possibilité d'effectuer leur parcours résidentiel sur les communes du territoire au plus proche de leur souhait, de leur lieu de travail et de leur famille. C'est pourquoi le SCoT souhaite voir se développer une gamme de logements diversifiée, tant en location qu'en accession à prix maîtrisés.
- **Anticiper les nouveaux modes de vie et les nouveaux rapports sociaux**
 - o Prendre en compte le vieillissement de la population par le soutien au maintien à domicile et par la production d'une offre de logements adaptés.
 - o Encourager une répartition harmonieuse des différents types de logements (accession, accession à prix maîtrisés, locatif social, locatif privé) qui permet de réunir des populations aux caractéristiques différentes afin d'encourager la mixité sociale et générationnelle, et répondre aux besoins de chacun.
- **Assurer le droit au logement des populations précaires ou spécifiques**
 - o Développer une offre d'habitat adaptée en location ou accession à la propriété, ainsi que d'hébergement et d'accueil (temporaire ou permanent) sur l'ensemble du territoire.
- **Améliorer la qualité résidentielle à la fois des logements neufs et des logements anciens**
 - o Prendre en compte le développement durable dans la construction de logements neufs (HQE, éco-quartiers, ...)
 - o Développer des actions de réhabilitations pour lutter contre l'habitat insalubre et inciter à l'amélioration des performances énergétiques des logements